

---

# APPEL A PROJET

## MISE EN ŒUVRE D'UN POLE RESSOURCES HANDICAP \_PRH\_AUDE

2024 / 2025



---

# Sommaire

## 1 - CONTEXTE GENERAL DE L'APPEL A PROJET

1.1 Le contexte.....	3
1.2 Objet de l'appel à projet.....	3

## 2 - CONTEXTE DEPARTEMENTAL

2.1 Etat des lieux.....	4
2.2 Un engagement partenarial fort.....	6

## 3 - LES MISSIONS de L'OPERATEUR EN CHARGE DE L'ANIMATION DU PRH

4.1 Périmètre d'intervention.....	9
3.2 Missions du Prh.....	9
3.3 Modalités d'intervention.....	11
3.4. La qualification des intervenants au sein du Prh.....	13

## 4 – LA GOUVERNANCE DU POLE ET SON FINANCEMENT

4.1 La Gouvernance.....	13
4.2 Financement.....	13

## 5 - LES CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

5.1 La recevabilité administrative.....	14
5.2 Le dépôt d'une candidature assortie d'un projet de réponse.....	14
5.3 Les délais de réponse.....	15

# 1 - CONTEXTE GENERAL DE L'APPEL A PROJET

## 1.1 Le contexte

La convention d'objectifs et de gestion (COG) de la Caisse nationale d'allocations familiales pour la période 2023-2027 a confirmé la nécessité d'améliorer l'accessibilité des modes d'accueil petite enfance (collectif et individuel) et "des structures jeunesse" aux enfants en situation de handicap, en accompagnant leurs parents et les professionnels. Le Conseil d'administration de la Cnaf du 7 novembre 2023 a inscrit le déploiement des Prh comme action prioritaire pour la période 2024 /2027.

Par ailleurs, le Schéma départemental des services aux familles (Sdsf) de l'Aude signé pour la période 2021/ 2025 porte également dans ses orientations et ses objectifs le déploiement d'un Prh inter départemental dédié à l'accueil des enfants et des jeunes porteurs de handicap comprenant trois volets d'intervention : parents, professionnels, animation, coordination-évaluation.

Le département de l'Aude compte **3620** enfants bénéficiaires de l'Allocation pour l'éducation de l'enfant handicapée (Aeeh) au 31/12/2023. (*Données Caf Aude*)

Le comité départemental des services aux familles (Cdsf) souhaite soutenir, renforcer, faciliter, accompagner l'inclusion des enfants, adolescents et jeunes adultes (de 0 à 17 ans) concernés par le handicap et confrontés aux difficultés d'accès aux équipements et aux offres généralistes (crèches, assistants maternels, centres de loisirs ou de séjours, accueils jeunes, associations de familles, lieux destinés à favoriser l'exercice de la parentalité et de la citoyenneté...).

Cette préoccupation de l'ensemble des partenaires se décline dans les objectifs stratégiques du Sdsf et se concrétise à travers le présent appel à projet, porté par le Cdsf de l'Aude.

## 1.2 Objet de l'appel à projet

La réflexion et des actions engagées dans le département de l'Aude ont permis de faire évoluer les postures et les représentations sur les enfants en situation de handicap qui malgré leurs différences ont leur place en milieu ordinaire, et ainsi de faire progresser l'accueil effectif des enfants dans les structures d'accueil. Cette progression est mesurable dans le domaine des équipements d'accueil du jeune enfant avec un financement PSU, mais demeure limité.

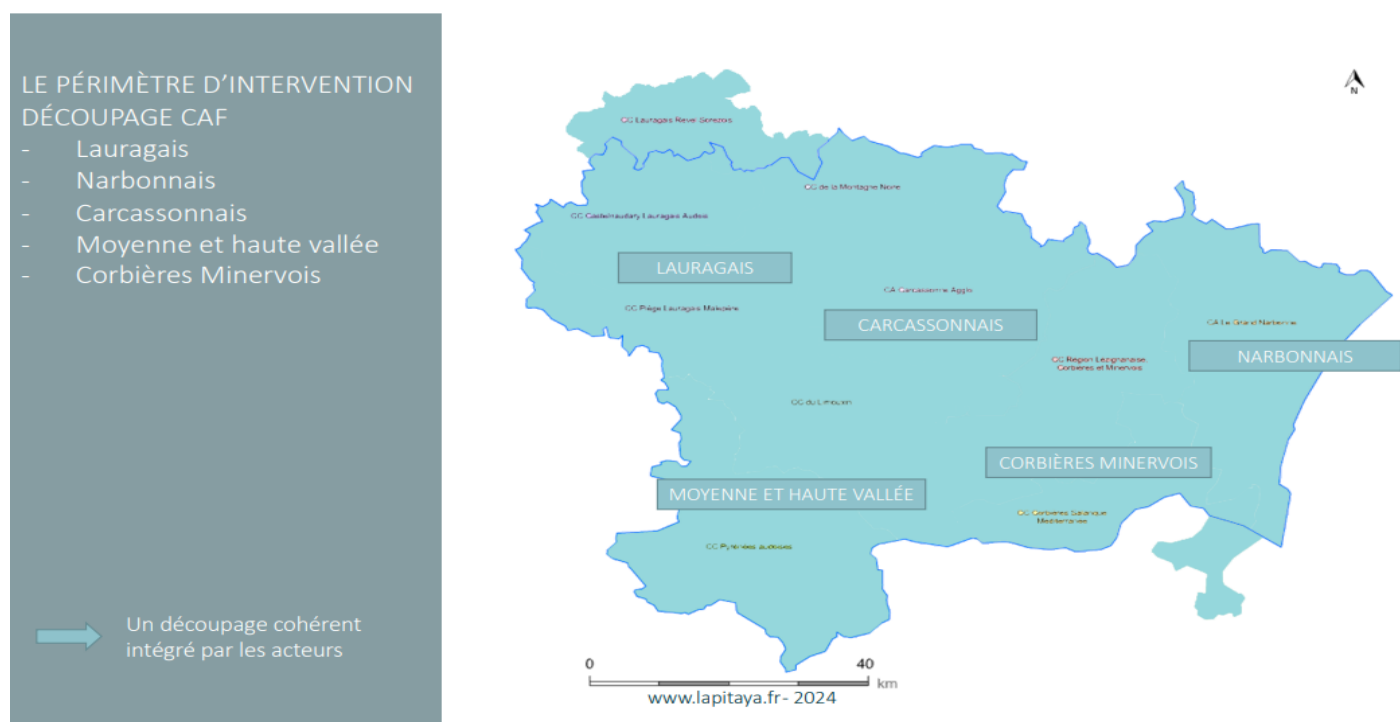
Toutefois malgré les actions engagées depuis de nombreuses années avec un soutien financier qui s'est renforcé à travers le Bonus « handicap » pour le Eaje PSU, l'effectivité de l'accueil au sein des structures demeure limitée, et l'accès à l'information aux familles est hétérogène et complexe selon les territoires. En effet souvent les familles méconnaissent l'offre d'accueil disponible, et les professionnels, par manque d'informations et de formation, éprouvent de l'appréhension à réaliser l'accueil.

Aussi dans une concertation partenariale, l'objectif du département de l'Aude, pour pallier ces manques, est de créer un Pôle Ressources Handicap \_ Prh qui assurera la mission d'information, d'accueil, d'accompagnement et d'orientation des familles et des professionnels intervenant sur le secteur de la petite enfance – jeunesse dans les structures collectives, et en complémentarité pour l'accueil individuel du Projet Asopeh.

Le présent appel à projet a pour objet la mise en œuvre de ce service, et les modalités de fonctionnement en prenant en compte l'existant dans l'objectif de le déployer et le soutenir.

## 2 - CONTEXTE DEPARTEMENTAL

### 2.1 Etat des lieux

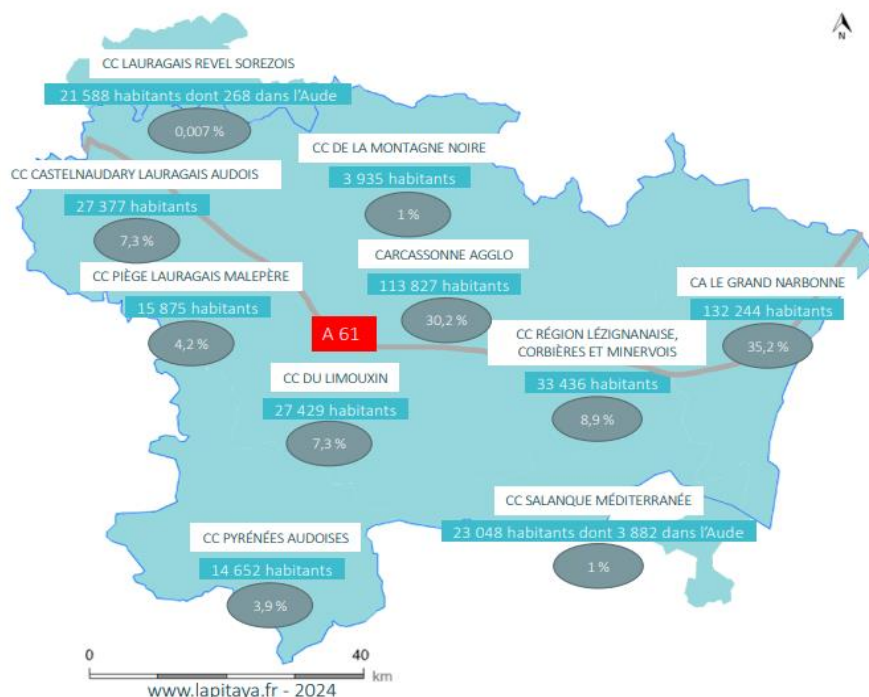


Le département de l'Aude est organisé en EPCI

## LE PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

- 10 EPCI
- 376 028 habitants

Une population, des infrastructures et services concentrés le long de l'axe routier Narbonne-Carcassonne-Toulouse



## CARACTÉRISTIQUES DE L'AUDE

### Données générales, la population

**376 028 habitants**  
(Données Insee 2023)

**80 457** allocataires CAF

**174 540** personnes couvertes par au moins une prestation légale versée par la CAF, soit

**47 %** de la population couverte (Données CAF 2022)

**19 240 €**

Revenu annuel fiscal moyen par foyer fiscal  
(Données Insee 2020)

32 % habitants de 60 ans ou plus

60,4 habitants / km<sup>2</sup>

35,4 % de la population en Zone de Revitalisation Urbaine

27 % de la population à Carcassonne et Narbonne (Données INSEE 2020)

Source SDSF - Données INSEE - CAF - MDPH

### Données générales, les enfants

**80 708** jeunes de moins de 20 ans domiciliés sur le département de l'Aude  
(Données INSEE 2020)

17 % de familles monoparentales

### Données relatives au handicap

Dont **3 639** bénéficient de l'AEEH, soit 4,5%  
(Données MDPH 2023)

Dont F: 1 095 et H: 2 544

Matériel pédagogique: 999

Orientation scolaire: 2 470

AESH (individuelle et mutualisée): 2 128

Transport scolaire: 14

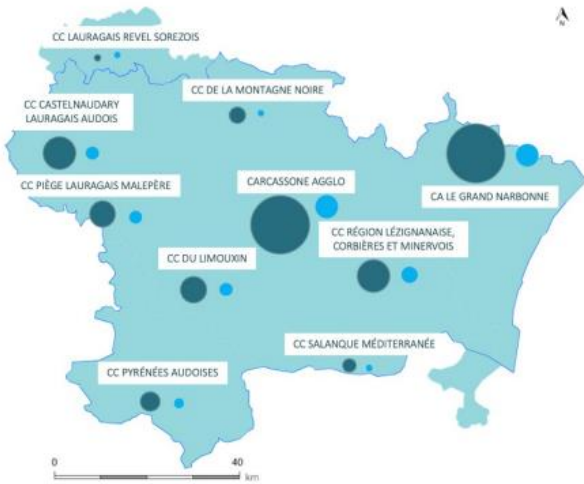
Placement en établissement spécialisé: 1 616

www.lapitaya.fr - 2024

## Sur le plan national, une hausse continue du nombre de bénéficiaires AEEH

- Un bénéficiaire sur trois bénéficie de compléments\* à l'allocation de base
- L'AEEH de base seule concerne 67% des bénéficiaires
- 77% des bénéficiaires AEEH (de moins de 16 ans) concentrés sur 4 intercommunalités, dont 61% sur les 2 communautés d'agglomération de Carcassonne et du Grand Narbonne

## Sur le plan départemental, Une répartition par EPCI concentrée sur les bassins de vie urbains de Carcassonne et Narbonne



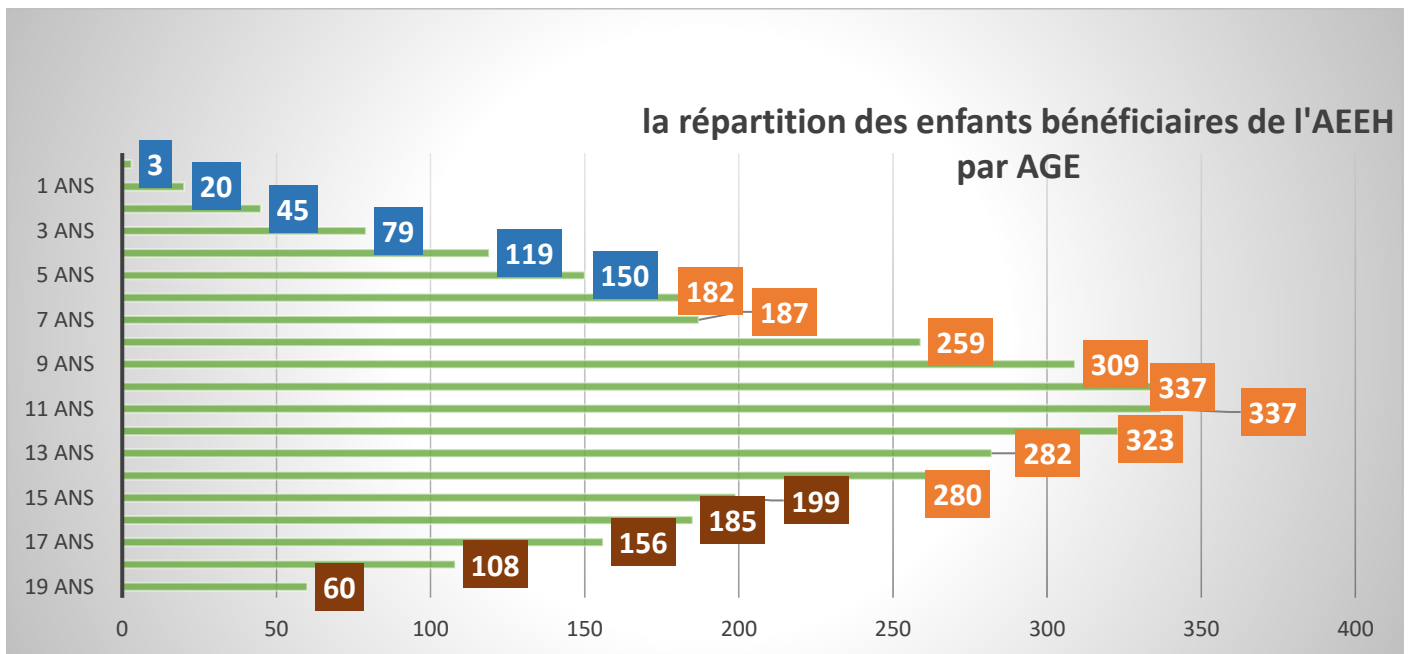
EPCI	AEEH ET COMPLÉMENTS Moins de 16 ans	%	AEEH ET COMPLÉMENTS 16-19 ans	%
CC PIÈGE LAURAGAIS MALEPÈRE	143	5	16	5
CA CARCASSONE AGGLO	1 035	30	104	35
CC CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS	280	9	18	6
CC RÉGION LÉZIGNANAISE, CORBIÈRES ET MINERVOIS	280	9	32	11
CC DE LA MONTAGNE NOIRE	48	1	2	1
CC PYRÉNÉES AUDOISES	64	2	7	2
CC DU LIMOUXIN	219	6	18	6
CA LE GRAND NARBONNE	1 058	31	88	29
CC LAURAGAIS REVEL SOREZOIS	1	0	1	0
CC SALANQUE MÉDITERRANÉE	23	1	2	1
AUTRES DÉPARTEMENTS	189	6	11	4
TOTAL AUDE	3 340	100	299	100

\*Il existe 6 compléments qui concernent l'intervention d'une aide humaine ou la dépense de frais supplémentaires en lien avec le handicap et majoration parent isolé

www.lapitaya.fr - 2024

16

Au 31 décembre 2023, 3620 enfants ouvraient droit à l'Aeeh, (Aide pour l'éducation de l'enfant handicapé) versée mensuellement aux parents en tant qu'allocataires de la Caf de l'Aude.



Pour l'Aude le nombre d'enfants de moins de 6 ans bénéficiaires de l'Aeeh représentent 1.23% de la population des 3-6 ans. Toutefois, si cette valeur représente près de 250 enfants, sur la toute petite enfance, les données sont à prendre avec précaution, car on connaît la complexité du repérage d'une part et d'autre la difficulté pour les parents d'acceptation de la situation de handicap de leurs enfants et d'engager la démarche de reconnaissance du handicap.

## 2.2 Un engagement partenarial fort

Les politiques publiques dans une logique de réduction des inégalités sociales souhaitent conduire une politique volontarisme d'inclusion des enfants dans les structures d'accueil dans un continuum d'intervention du parcours de l'enfant.

Il a été identifié dans le cadre du SDSF une absence de mise en réseau mais l'existence d'actions en faveur de l'inclusion des enfants portées par différents partenaires.

Différentes actions sont portées soit par les institutions dans le cadre de la petite enfance avec d'une part la mise en place des bonus handicap et d'autre part un programme de formation à destination des personnels en direction des professionnels de la petite enfance.

Dans le domaine de la jeunesse, des actions portés par les associations soutenues par des financements croisés des institutions ont été déployés.

### La Caf de l'Aude soutient et finance les projets et les structures d'accueil

#### CAF DE L'AUDE

##### Une politique volontariste de la Caf de l'Aude pour l'accueil des enfants en situation de handicap

##### Cinq dispositifs dont un expérimental



1. Des aides au fonctionnement sous forme de subventions
2. Des bonifications aux structures accueillantes
3. Des formations pour les acteurs éducatifs audiois
4. Des aides spécifiques aux gestionnaires
5. Un partenariat innovant pour soutenir les aidants familiaux / Une expérimentation menée avec la Fondation Saint-Pierre - Palavas-les-Flots

D'autres financements mobilisables, compensations dans le cadre de la Cog 2023-2027 :

- Bonification pour enfant bénéficiant de l'AEEH en ALSH
- Complément prise en charge sur certains PAI
- Complément au cas par cas en fonction des situations (renfort encadrement)
- Formation Petite Enfance (commission inter-crèches, RPE)...

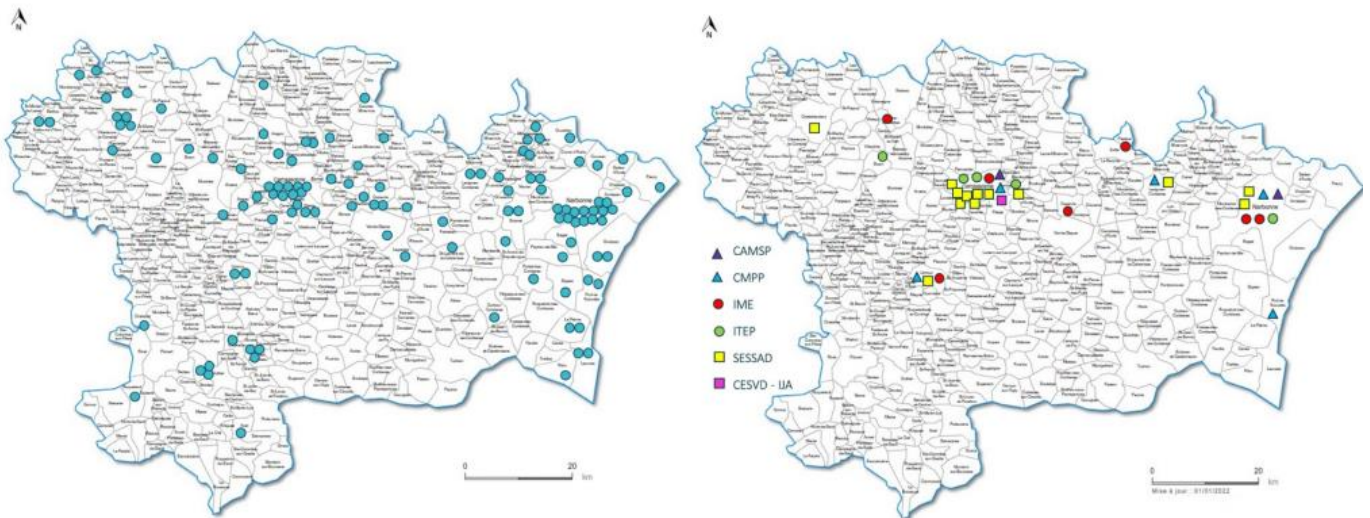
www.lapitaya.fr - 2024



## Cartographie de l'offre de loisirs et médico-sociale de l'Aude pour les enfants et adolescents

L'offre de loisirs et médico-sociale audoise est concentrée principalement sur les bassins de vie de Carcassonne et Narbonne, et plus à la marge autour de Castelnaudary et de Quillan.

Elle est moins présente sur la moyenne et haute-vallée qui sont plus difficiles d'accès et impactés par des problématiques de recrutement du fait de l'éloignement.



Source: DRAJES - ALSH en fonctionnement vacances de printemps 2023

[www.lapitaya.fr](http://www.lapitaya.fr) - 2024

Source: ARS - ESMS 2023



## Le Département acteur sur l'accompagnement du Handicap

### LE DÉPARTEMENT

#### PMI - Action de formation des assistantes maternelles

##### ASOPEH, un dispositif expérimental porté par le conseil départemental de l'Aude

###### Accompagnement à la Socialisation Petite Enfance et Handicap

Action qui vise à favoriser l'accueil des enfants de moins de 6 ans présentant des capacités particulières et notamment chez les assistantes maternelles

Expérimentation 2021-2024 portée par Odile JANTEL Puéricultrice MDS Carcassonne Ouest

###### Objectifs :

- Faciliter et promouvoir l'accueil des enfants chez les assistantes maternelles
- Accompagner les parents dans leur parcours
- Développer le travail en réseau des professionnels

###### Répondre aux besoins :

- De socialisation des enfants
- De garde pour les parents
- D'accompagnement des parents pour l'ensemble de leurs démarches
- D'équité et d'égalité d'accès aux offres d'accueil, de lutter contre les inégalités de santé en prévenant les risques de sur handicap et /ou de maltraitance
- De droit au répit des familles, de maintenir une activité sociale et professionnelle notamment pour les mères

###### Une expérimentation positive

###### Un bilan réalisé

- Quid de la pérennisation, du développement à l'échelon départemental et du portage de ce dispositif?

www.lapitaya.fr - 2024

## La MDPH, une Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT), un dispositif central et transverse en interne

### 4 AXES :

- **Axe 1 : Le Dispositif d'Orientation Permanent (DOP)**

Éviter toute rupture de prise en charge pour les personnes porteuses de handicap et/ou répondre à l'absence de solution adaptée.

- **Axe 2 : Le déploiement territorialisé des réponses adaptées**

Créer une dynamique partenariale entre les acteurs du territoire en consolidant ou en construisant des réponses nouvelles adaptées aux besoins recensés.

- **Axe 3 : La création d'une dynamique d'accompagnement par les pairs**

Valoriser la place de la personne en situation de handicap et la prise en compte de sa parole. Reconnaitre son expertise en tant que personne et actrice dans les propositions et les pratiques professionnelles mises en œuvre au sein de la MDPH.

- **Axe 4 : L'accompagnement des acteurs au changement des pratiques**

Faire évoluer les pratiques des professionnels afin d'améliorer l'accompagnement proposé aux personnes porteuses de handicap tout au long de leur parcours de vie et particulièrement celles se trouvant dans une situation complexe.



### Réponse de proximité

Dans le cadre de la territorialisation, la MDPH de l'Aude a déployé sur l'ensemble du département 7 permanences mensuelles afin d'apporter une réponse de proximité aux personnes porteuses de handicap.



www.lapitaya.fr - 2024

## Le dépistage, l'information, l'orientation: la construction de parcours

### Quatre dispositifs phare



www.lapitaya.fr - 2024

- 2 CAMSP dans le Département de l'Aude: Carcassonne et Narbonne / Le CAMSP, une équipe pluridisciplinaire médicale, paramédicale et éducative
  - Des équipes disponibles et à l'écoute
  - Des structures qui saturent
  - Des listes d'attente pour les dépistages
- Des plateformes pour favoriser le diagnostic précoce des troubles du neuro-développement chez l'enfant de moins de 7 ans / Agir tôt pour faciliter le repérage
- Une réponse inconditionnelle et de proximité à toutes les personnes en situation de handicap / Un numéro unique pour aider les personnes handicapées et leurs proches  
Dans l'Aude, une Communauté 360 très active et structurante / La Communauté Aude 360 portée par l'APF France Handicap
- Accompagnement des professionnels de la communauté éducative (enseignants, AESH, psychologues scolaires, médecins scolaires...) par des équipes mobiles d'appui médico-social à la scolarisation: expertise et ressources afin de prévenir et éviter les ruptures de parcours.
  - ARS partenariats à développer / Recherche d'acteurs sur les EPCI
  - Manque de visibilité sur les actions des élus sur les territoires / Aller vers
  - Collaboration indispensable avec la Communauté 360
    - Double intérêt: visibilité de la C 360 / Repérage et inscription dans parcours médico-social
  - Portage du PRH plutôt par l'éducation populaire que par le médico-social
  - ARS ne participe pas au financement des PRH

## 3 - LES MISSIONS de L'OPERATEUR EN CHARGE DE L'ANIMATION DU PRH

### 3.1 Périmètre d'intervention

Le Pôle Ressources Handicap revêt une compétence départementale.

A ce titre, le porteur est garant du déploiement du service sur l'ensemble du département et à destination de toutes les familles.

L'objectif du Pôle est de faciliter l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les structures petite enfance collectives et individuelles et jeunesse.

**Le Pôle ne met pas à disposition du personnel pour assurer l'accueil des enfants en situation de handicap.**

### 4.2 Missions du Prh

#### Informer, accompagner les familles

- Le Prh veille à une diffusion de l'information auprès des familles et à la possibilité pour chacune d'elles de trouver les réponses à ses questionnements sur l'offre d'accueil disponible sur le département.
  - Il collecte l'information fiable et la met à jour
  - Il diffuse cette information et/ou la tient à disposition des référents handicap des territoires et des

structures d'accueil pour aider les parents à l'élaborer leur projet d'accueil et à trouver un mode d'accueil collectif ou individuel, **le plus adapté à leur situation au regard des besoins établis.**

- **A défaut de référent de territoire, le Prh accompagne les familles** à l'élaborer leur projet d'accueil et à trouver un mode d'accueil collectif ou individuel, **le plus adapté à leur situation au regard des besoins établis.**

### Sensibiliser, former, accompagner les gestionnaires et les professionnels

---

- **Le Prh sensibilise, forme, accompagne les gestionnaires et les professionnels en charge de l'accueil de l'enfant :**
  - Il apporte une aide à la structure d'accueil (collectif ou individuel) et au personnel en charge de l'accueil de l'enfant en situation de handicap pour définir le projet individualisé d'inclusion de l'enfant confié,
  - Il organise la transmission des connaissances théoriques ou techniques nécessaires au bon accueil de l'enfant,
  - Il donne des conseils au personnel pour rassurer les parents d'enfants en situation de handicap sur la faisabilité de l'accueil,
  - Il soutient les actions d'aide à l'organisation de temps d'échange entre parents d'enfants différents et les autres familles afin de faciliter la compréhension mutuelle,
  - Il contribue à la coordination des interventions sanitaires et médico-sociales dont l'enfant bénéficie,
  - Il établit annuellement un programme de formation qui est proposé en COPIL au regard des besoins repérés par les professionnels des structures d'accueil
  -
- **Le Prh est un appui aux référents handicap de territoire pour** évaluer des besoins des parents, évaluer les besoins de l'enfant, prise de rendez-vous avec le mode d'accueil le plus adapté, accompagnement au premier rendez-vous avec le mode de d'accueil, suivi de l'intégration
  - Il est à l'écoute des besoins des structures via les échanges avec les référents des territoires, les structures et/ou les familles
  - Il apporte des conseils au personnel pour orienter les parents vers les structures de diagnostic et de soins en cas de présomption de troubles. Il peut, s'il est sollicité, donner son avis sur des orientations.
  - Il appelle, explique le cadre juridique de l'accueil et les obligations qui s'imposent aux gestionnaires et accompagne le respect de ce cadre
  - Il propose des ressources afin que soit développées par les professionnels de proximité, des actions de sensibilisation auprès des professionnels (services de santé, collectivités locales, Rpe, services d'accueil...), des parents et des enfants. Il peut s'agir de mallettes pédagogiques, d'échange de bonnes pratiques..... Il peut contribuer à adapter le projet d'accueil et à qualifier le personnel en charge de l'accueil de l'enfant
  - Il accompagne des professionnels sur la pratique/ posture professionnelle avec l'appui de personnels spécialisés dans le domaine.
  - Il valorise des ressources notamment les AAP en lien avec le handicap permettant aux enfants et aux jeunes d'utiliser les services existants et peut selon la décision du COPIL en assurer la gestion

- Pour renforcer les compétences des professionnels, le Pôle peut solliciter l'intervention de personnes ressources du plateau technique de l'association de type psychomotricien, psychologue, orthophoniste, sous forme de vacation.
- **Le Prh organise la création et la gestion d'une « équiopthèque » afin de lever rapidement des freins matériels à l'accueil**
  - Le Prh dispose de « malles pédagogiques » composées de livres, de CD et de jouets adaptés spécialisés (comme des poupées en fauteuil roulant ...).
  - Le PRH dispose de matériel et supports adaptés

Ces outils sont prêtés aux structures et servent de supports pour aborder en équipes, avec tous les parents et/ou tous les enfants la notion de handicap.  
Le pôle assure l'animation.

### **Contribuer aux orientations stratégiques et à l'animation des partenariats aux différents échelons territoriaux**

- **Le Prh contribue aux orientations stratégiques et à l'animation des partenariats aux différents échelons territoriaux.** Annuellement, il partagera un diagnostic et une évaluation dans le cadre d'un « observatoire » afin de mesurer la réalité de l'accueil en milieu ordinaire.
- **Le Prh anime le réseau départemental de partenaires et tend à son élargissement.**

La mise en réseau doit favoriser l'interconnaissance mutuelle, le traitement des situations individuelles complexes et la mise en place d'actions collectives communes.

- Le Prh entretient des relations de proximité avec les associations d'aide à domicile.

L'animation de réseau se traduit par la mise en place d'un comité de pilotage, la mise à disposition de documents ressources, l'organisation de manifestations à destination du grand public des familles ayant un enfant en situation de handicap et des professionnels

## **4.3 Modalités d'intervention**

L'activité du Pôle Ressources Handicap s'inscrit et s'organise autour d'une structuration plus locale, animée par des référents handicaps présents dans les EPCI.

Ceux-ci sont en proximité avec les structures et les familles afin de faciliter la réponse.

Au-delà d'un soutien dans l'aboutissement de leurs accompagnements, la mise en réseau de ces professionnels sera animée par le Prh afin de favoriser l'interconnaissance mutuelle, le traitement des situations individuelles complexes

et la mise en place d'actions collectives communes.

Le Prh identifie et s'inscrit dans les dynamiques partenariales (projet éducatif territorial (Pedt), « Etre différents », plateforme de dépistage précoce, etc.), d'actions de soutien à la parentalité (répit parental) en lien avec les Pmi, Mdp, les Ars, les acteurs de la santé, les acteurs de l'aide à domicile, ceux de de l'éducation spécialisée et de l'économie sociale.

Le Prh pourra établir une Charte capitalisant les valeurs d'inclusion : réaffirmer les droits fondamentaux et l'inconditionnalité de l'accueil ;

Il mettra en place des groupes de travail de réflexion collective ou des projets, établira un bilan des actions menées, évaluera leur efficacité et fera part de propositions de réajustements.

Il pourra conduire des études pour mesurer l'accessibilité des modes d'accueil et l'impact de ses actions sur les bénéficiaires en lien avec la CAF et ses partenaires.

Le programme annuel de travail sera arrêté par le comité de pilotage.

Enfin, le Prh communiquera sur ces actions auprès des médias locaux, des professionnels médico-sociaux du territoire et des institutions de manière qu'elles puissent relayer l'information à travers les sites internet, les plaquettes et les rencontres dédiées

### **3.1.1 Observatoire de l'accueil au sein des structures collectives et individuelles**

Le Prh adressera chaque année avant le 30 mars un bilan de l'action N-1 au regard des attendus ci-dessus qu'il présentera en Comité SDSF « Solidarités Intergénérationnelles et Inclusion »

Ce bilan apportera une analyse à minima sur les éléments suivants :

#### *Le suivi des impacts sur les familles :*

- Nombre de familles et de structures qui se sont adressées au PRH et pour quel motif
- Nombre de familles accompagnées ;
- Nombre de solutions d'accueil conformes aux attentes des parents pour concilier vie familiale et vie professionnelle et être soutenus dans l'exercice de leur parentalité ;
- Nombre et nature d'autres besoins que la solution d'accueil exprimés par les parents, les enfants et les jeunes ;
- Nombre de mises en relation entre les structures d'accueil de droit commun et les acteurs du médico-social ;

#### *Le suivi de l'activité d'animation de réseau*

- Nombre et nature des acteurs participant au réseau animé par les référents du Prh ;
- Nombre et nature des accompagnements mis en place par le Prh avec les référents « santé inclusif » au sein des Eaje, le référent handicap de la structure d'accueil ;
- Nombre et nature des coopérations avec le chargé de coopération petite enfance /enfance-jeunesse/parentalité ;
- Nombre et nature des actions de sensibilisation et d'appui technique auprès des professionnels ayant favorisé l'inclusion de l'enfant en situation de handicap ou évité une rupture dans son parcours ;
- Nombre et nature des leviers mis en place par un collectif d'acteurs pour faciliter l'effectivité de l'accueil des enfants en situation de handicap dans une structure
- Nombre d'équipements disponibles et nombre mis à disposition
- Nombre d'actions collectives engagées au regard des projets retenus par le comité de pilotage
- Nombre et nature des formations, participants et prospective N+1

- A compter de l'année N+1 une évolution de l'activité du PRH sera demandée sur la base des indicateurs ci-dessus
- Ces indicateurs ne sont pas exhaustifs

#### *Le suivi financier et bilan*

- Nombre d'acteurs financeurs du Prh ;
- Le budget prévisionnel et son actualisation à 6 et 9 mois
- Le compte de résultat

#### *Autres*

- Nombre et nature des alertes conduites par le Prh auprès du Cdsf en cas de refus d'accueil (préfet, CD et Caf en particulier) ;
- Nombre d'acteurs signataires d'une charte initiée par le Prh ;

### **3.4. La qualification des intervenants au sein du Prh**

L'opérateur devra justifier de personnels référents compétents, éducateurs ou autres professionnels diplômés au minimum d'un brevet professionnel complété d'une expérience dans le handicap, l'enfance et la jeunesse.

Ce personnel aura des compétences relationnelles, pédagogiques, d'analyse, de construction d'outils et de développement de projets. Il devra également avoir une connaissance du contexte départemental et acteurs œuvrant dans le domaine du handicap.

Il devra maîtriser l'environnement du handicap, connaître la démarche de projet, l'animation de réunion et avoir une bonne maîtrise des méthodes de management participatif afin d'animer le réseau partenarial.

En tant que de besoin il pourra être amené à se déplacer auprès d'une structure, à la demande d'un référent de territoire ou en l'absence de celui-ci.

Le pôle ressources doit se doter également d'un réseau de professionnels ressources susceptibles d'apporter un soutien ponctuel (ergothérapeute, psychomotricien, psychologue, orthophoniste, etc.).

## **4 – LA GOUVERNANCE DU POLE ET SON FINANCEMENT**

### **4.1 La Gouvernance :**

Un comité de pilotage composé des partenaires institutionnels, animé par l'opérateur devra être institué avec deux réunions minimales par an. Le pôle assurera les convocations et les comptes rendus.

Un point de situation trimestriel sera fait avec la CAF et les partenaires financeurs.



## 4.2 Financement :

Le financement se décline sous différentes formes :

- Fonctionnement de la structure PRH (2 ETP maximum)
- Des financements complémentaires en lien avec des actions proposées
- Des financements pour des besoins en investissements adaptés au projet

**Durée de la prestation :** A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 pour le lancement et du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour la mise en oeuvre effective

## 5 - LES CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

### 5.1 La recevabilité administrative

- le récépissé de déclaration en Préfecture pour les associations
- la fiche d'identification de la structure et de sa gouvernance
- la liste des personnes membres du Conseil d'administration de l'association
- le nombre d'adhérents
- les statuts mis à jour
- les comptes de l'année précédente
- le dernier bilan d'activité de l'association
- un RIB

### 5.2 Le dépôt d'une candidature assortie d'un projet de réponse

La sélection se fera sur la base d'un dossier de candidature (merci d'en numéroter les page) qui contiendra :

- Une **présentation de la structure** avec un **organigramme détaillé**,  
Une proposition de regroupement de plusieurs organismes peut être envisagée. Dans ce cas il sera nécessaire de détailler les missions et rôles de chacun dans l'organisation du PRH ainsi que la structure juridique qui sera proposée.
- Une **note d'opportunité** décrivant précisément :
  - Une présentation des atouts de la (des) structure(s) pour porter le projet,
  - L'expérience de la (des) structure(s) dans le domaine du handicap, de la petite enfance, de la jeunesse et de la parentalité,
  - Une présentation des partenariats d'ores et déjà construits et ceux qui seront à développer avec les acteurs du handicap, les équipements d'accueil...,
  - Les modalités de déploiement (profil de poste et diplômes des personnels dédiés, organigramme prévisionnel, répartition des activités, actions, communication...) et les moyens alloués au projet

compte tenu des attendus fixés. La structure peut amener des axes/projets innovants qui seront étudiés lors de l'analyse des réponses,

- La proposition d'un nom donné au pôle ressources handicap de l'Aude,
  - Les moyens mis en œuvre pour mettre en synergie les acteurs et développer des relations partenariales,
  - Les moyens mis en œuvre pour assurer une couverture départementale et une proximité d'intervention auprès des familles/des professionnels (tenir compte de la géographie du département et des déplacements à prévoir),
  - Une présentation des modalités d'imbrication du Pôle Ressources Handicap avec les autres activités de (des) l'opérateur(s).
- Un **budget prévisionnel de fonctionnement** du Pôle Ressources sur 2 années (2024/2025) faisant apparaître le détail des dépenses de fonctionnement liées à ce service (ex : salaires chargés, frais de formation, frais de déplacement, frais d'intervention éventuels de professionnels médico-sociaux type ergothérapeutes, psychomotricien...) ainsi qu'un détail des recettes (celles prévues par les institutions et d'autres le cas échéant : fonds propres, autres subventions).
  - Un **budget d'investissement**, si des besoins en investissement sont déterminés au moment du dépôt de la candidature, le candidat est invité à les identifier et à les chiffrer.
  - Le **compte de résultat et bilan N-1 de la structure**, validés lors de la dernière Assemblée Générale.

L'action d'accompagnement devra est mise en œuvre dès le 2 janvier 2025.

### 5.3 Les délais de réponse

Le dossier dûment complété sera transmis au plus tard le **27 septembre 2024** :

- ✓ Par pli recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante avant minuit à :

**Madame La Directrice**  
**Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude**  
**Service Pole Développement Territorial**  
18 avenue des berges de l'Aude – 11 872 CARCASSONNE

- ✓ Sur place :

À la CAF de l'AUDE – 18 avenue des berges de l'Aude – 11 872 CARCASSONNE  
De 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H00  
Ce dépôt sera effectué contre récépissé

Un jury sera constitué et un entretien pourra être organisé.

Pour toutes questions concernant cet appel à projet, vous pouvez contacter :

Les référents du PRH au sein de la Caf de l'Aude Service Développement Territorial

**Marie-Laure DURAND**

  \* [marie-laure.durand@caf11.caf.fr](mailto:marie-laure.durand@caf11.caf.fr)

 04 68 11 61 68 / 06 08 78 55 44

**Marie-Pierre GARCIA**

  \* [marie-pierre.garcia@caf11.caf.fr](mailto:marie-pierre.garcia@caf11.caf.fr)

 06 30 00 07 24